



PROGRAMME ADVENIR

DESCRIPTIFS DES MINIMAS TECHNIQUES POUR LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

CRITERES TECHNIQUES	PARTAGÉ EN RESIDENTIEL COLLECTIF
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES	
RACCORDEMENT AU RÉSEAU	100 % ENERGIE RENOUVELABLES
PUISSANCE DE CHARGE AUTORISÉE	ENTRE 3,7 ET 22KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE CHARGE	SOCLE DE PRISE OU CONNECTEUR T2 OU T2S ET A MINIMA UNE PRISE E/F SI >1 PDC
SOUS-COMPATGE DÉDIÉ	OUI
SIGNALISATION DES PLACES	OUI
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	OUI
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISISTE/AN	OUI
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST RENDU OBLIGATOIRE PAR LA LOI DEPUIS LE 13 JUILLET 2017 POUR TOUT DÉPÔT DE DOSSIERS >3,7 KW
MARQUAGE NF DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE	OUI
CARATERISTIQUES SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES	
SYSTÈME DE SUPERVISION	OUI
TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI TÉLÉOPÉRATION*

*TÉLÉOPÉRATION : le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétiques unitaires des points de charge, à savoir à minima : heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge. Seuls les opérateurs disposant de ces données de consommation sont soumis à l'obligation de transmission au programme. Les temps de branchement ne constituent pas une donnée pertinente.